

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 24 mars 2016.

Résultat du vote

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Convention PRODEPARE - entretien
sentiers PDIPR

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel), Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

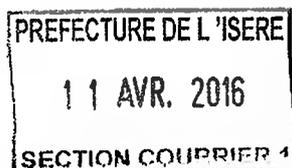
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre social des pays du Guiers.

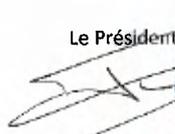
Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} avril 2016,



Le Président

Denis SEJOURNE





CONVENTION PARTICULIERE DE TRAVAUX

Le Département de l'Isère et le Centre Social des Pays du Guiers, en partenariat avec l'ONF, organisent sur le territoire d'action sociale du Sud Grésivaudan-Voironnais-Chartreuse des chantiers d'insertion à vocation environnementale. Pour la réalisation de ces chantiers, les collectivités n'auraient pu avoir recours au secteur économique, ni intervenir dans le cadre de la gestion forestière, ni faire appel aux missions traditionnelles des services de l'Etat, du Département ou des communes.

Ce programme d'insertion fait l'objet d'une approbation par le CDIAE (Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) de l'Isère.

Dans ce contexte, une convention particulière est signée :

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Représentée par Monsieur Denis SEJOURNE, son Président,

D'UNE PART,

ET

- Le Centre Social des Pays du Guiers, association loi 1901, dont le siège social est fixé 1 rue Charles Hérold, 38380 St Laurent du Pont, représenté par son Co-Président, Gilles BELANGER, ci-après désigné le Centre Social des Pays du Guiers,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DEFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre du programme PRODEPARE, la Commune de maître d'ouvrage, charge le Centre Social, qui accepte, d'effectuer avec une équipe de personnes en contrats CDDI encadrée par un ouvrier forestier de l'ONF :

35 jours de travaux pour l'entretien des sentiers et des chemins de randonnée classés au PDIPR.

L'engagement porte sur le nombre de jours d'équipe.

PREFECTURE DE L'ISERE

11 AVR. 2016

SECTION GOURNISON

ARTICLE 2 – TRAVAUX PREVISIONNELS

Dans le cadre de ces 35 jours d'équipe, les travaux prévisionnels à réaliser sont les suivants :

Entretien des sentiers et chemins de randonnée par débroussaillage des plates-formes, élagage des accotements, remise en place de la signalétique si nécessaire, tronçonnage d'éventuelles renversées de bois, curage des revers d'eau et des fossés et enlèvement des déchets sauvages avec évacuation à la déchetterie intercommunale

Localisation : territoire Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Un plan d'entretien prévisionnel sera établi avant les travaux entre le service de la Communauté de **Communes Cœur de Chartreuse** et l'ONF ainsi que la remise par l'encadrant d'une **fiche** de suivi des sentiers une fois **ceux-ci** entretenus.

Dans le cadre des chantiers de repli, travaux d'entretien généraux qui s'effectueront uniquement en période hivernale et à la condition d'un enneigement conséquent qui ne permettrait pas d'intervenir pour le compte d'un autre maître d'ouvrage dans des conditions de sécurité suffisantes.

Ces travaux prévisionnels sont indicatifs ; en effet, le public accueilli dans le cadre des chantiers Prodépare est dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ; à ce titre, il ne peut être présagé de la quantité exacte de travail effectuée par l'équipe, cette quantité pouvant subir des variations en plus ou en moins par rapport au prévisionnel. Le représentant de l'O.N.F. informera régulièrement le maître d'ouvrage du déroulement des travaux.

ARTICLE 3 – REPRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET DE L'O.N.F.

Pour l'exécution de cette mission,

la représentation du Centre Social est assurée par :

Mr Ali GUERRAOUI – Directeur
Centre Social des Pays du Guiers
1 rue Charles Hérold - 38380 SAINT LAURENT DU PONT
Tél : 04.76.55.40.80

la représentation de l'Office National des Forêts est assurée par :

M. BOIS Gérard - Conducteur de travaux
ONF UT Chartreuse
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél : 04.76.67.16.43

ARTICLE 4 – COUT ET REMUNERATION

En contrepartie de sa prestation, Centre Social percevra une rémunération calculée comme suit :

35 jours de travail à 630,00 Euros soit 22 050,00 Euros

(Le Centre Social n'est pas assujetti à la TVA, et ne facture donc pas de TVA)

Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement passées sur le chantier.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2016

ARTICLE 6 – VERSEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le Centre Social pourra demander le paiement d'acompte au co-contractant pour chaque tranche de 1.500 Euros réalisée, sur présentation d'une facture correspondante.

A l'achèvement de la mission, le co-contractant se libérera des sommes dues au Centre Social., au titre de la présente convention, au vu d'une facture récapitulative qui sera établie compte tenu des acomptes déjà versés. Le co-contractant créditera le compte Caisse d'Épargne des Alpes n°08776541307 (ci-joint).

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

- La présente convention comporte 7 articles et est établie en deux exemplaires originaux.

A SAINT LAURENT DU PONT

Le, 12/11/15.

P/le Centre Social

Le Co-Président

Gilles BELANGER

1/2 de
A. GUERRATI
Centre Social
des pays du Guiers
04 76 55 40 80

A ENTRE-DEUX-GUIERS

le,

Le Président

Denis SEJOURNE